



CONTRAT DE PARTICIPATION

Retournez ce document complété et accompagné du
1^{er} versement à :

EXPOSALONS – Salon ANIMAL EXPO
44 avenue GEORGE V – 75008 PARIS
Florence de la Moureyre Tel : 01 49 52 14 13
florence.delamoureyre@europ-expo.com

20^e anniversaire

8 et 9 octobre 2011

Parc Floral de Paris Bois de Vincennes

Date limite d'inscription : 30 juin 2011

DATE RECEPTION : _____

N° CLIENT : _____ N° STAND : _____ réservé à l'organisateur

VOTRE ENTREPRISE

Raison Sociale _____

Responsable du dossier _____ Fonction _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Tel. _____ Portable _____

Votre E-mail : _____

Site Web société : _____

Siret _____ RCS _____ Code NAF _____

N° Identifiant TVA _____

Forme juridique _____

Éleveur Fabricant Importateur / Exportateur Distributeur Autre : précisez _____

VOTRE ENSEIGNE sur le stand pour le public



ADRESSE DE FACTURATION (à ne renseigner que si elle est différente de celle ci-dessus)

N° CLIENT : _____ (réservé à l'organisateur)

Raison sociale _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Siret _____ RCS _____ Code NAF _____

N° Identifiant TVA _____

TVA _____

CO-EXPOSANTS

Un ou plusieurs co-exposants peuvent être présents sur votre stand. Il vous faut alors le ou les enregistrer dans le tableau ci-dessous. Chaque co-exposant devra retourner son versement à Européenne de Salons.

	1	2
Raison sociale		
Produits et Marques		

NOMENCLATURE des produits présentés sur votre stand (cochez les cases correspondantes)

Chats

- 10 Eleveur
- 11 Alimentation
- 13 Accessoire
- 14 Hygiène et soin
- 15 Produit vétérinaire
- 16 Autre :

Chiens

- 20 Eleveur
- 21 Alimentation
- 22 Accessoire
- 23 Hygiène et soin
- 24 Produit vétérinaire
- 25 Equipement de toilettage
- 26 Autre :

Oiseaux

- 31 Eleveur
- 32 Alimentation
- 33 Accessoire
- 34 Hygiène et soin
- 35 Produit vétérinaire
- 36 Autre :

Aquariophilie

- 41 Eleveur
- 42 Aquarium et accessoire
- 43 Hygiène et soin
- 44 Plante aquatique
- 45 Alimentation
- 46 Bassin de jardin
- 47 Produit vétérinaire
- 48 Autre :

Reptiles et Insectes

- 51 Eleveur
- 52 Alimentation
- 53 Terrarium
- 54 Hygiène et soin
- 55 Produit vétérinaire
- 56 Autre :

Petits Mammifères

- 61 Eleveur
- 62 Alimentation
- 63 Hygiène et soin
- 64 Cage et accessoire
- 65 Produit vétérinaire
- 66 Autre :

Services et produits liés au secteur de l'animalerie

- 71 Assurance
- 73 Gardiennage
- 74 Salon Toilettage et bien être
- 75 Formation/Ecole
- 76 Centre d'éducation et dressage
- 77 Services funéraires
- 78 Activités vétérinaires
- 79 Activités comportementalistes
- 791 Livraison à Domicile
- 792 Transport
- 793 Autre :

Organismes Officiels

- 81 Organisme institutionnel
- 82 Association
- 83 Autre :

Equipements techniques

- 91 Equipement de l'Eleveur
- 92 Equipement de magasins
- 93 Emballage
- 94 Informatique, Logiciel
- 95 Identification des animaux
- 96 Infrastructure
- 97 Autre :

794 Presse et Edition

795 Site Internet

796 Art et Objets Décoration

797 Autre :

Code Produit	Marque	Code Produit	Marque
Exemple : 71	AAC Assurances		

INFORMATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ VOIR APPARAÎTRE SUR NOS SUPPORTS DE COMMUNICATION

Pour figurer gratuitement dans nos listes de communication, veuillez remplir ce formulaire en lettres majuscules

Raison Sociale _____

Responsable à contacter _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Fax _____ E-mail _____

Site Web : www. _____

VOTRE PARTICIPATION

1 – PACK EXPOSANT

Droit d'inscription direct

Comprenant les badges « exposants », l'inscription de votre société dans la liste des exposants du guide de visite, les prestations de notre service de Presse et le guide technique du salon.

144 €

Assurance Automatique,

- Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance

72 €

Cartes d'invitation obligatoires

Forfait minimum obligatoire de 10 cartes par stand au prix unitaire de 5 euros HT.

50 €

2 – DROIT D'INSCRIPTION CO-EXPOSANT

Chaque co-exposant présent sur un stand doit verser un droit d'inscription qui comprend

l'inscription aux documents de communication du salon et une assurance.

_____ x 214 €

€

3 – VOTRE STAND

Stand Pré-équipé, moquette, cloison et enseigne _____ m2 x 145 €

Nombre de m2 minimum : 9 m2

€

Angle _____ angle(s) x 88 €

€

4 – VOTRE COMMUNICATION

1. 1 an de Zoom exposant (coordonnées société, 4 photos et description produit)..... 115 € HT
2. Logo sur plan du salon..... 115 € HT

€

€

Etrangers Communauté Européenne
Indiquez votre n° TVA Intracommunautaire

.....

Total Général H.T.
TVA 19.6% :
Total T.T.C

..... €
..... €
..... €

VOTRE 1^{er} VERSEMENT

Envoi du 1er versement de 50% du montant HT pour valider la commande. Le solde est payable par chèque ou par virement bancaire à la date d'échéance figurant sur la facture. Par chèque à l'ordre de EXPOSALONS ou virement bancaire à effectuer auprès de la banque HSBC FR PARIS ETOILE SUCC

1^{er} versement Total HT x 50% = € TTC

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30056	00687	06877297425	24	HSBC FR PARIS ETOILE SUCC

Titulaire du compte : EXPOSALONS

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3005 6006 8706 8772 9742 524

BIC (Bank Identifier Code) Adresse SWIFT : CCFRFRPP

Je déclare avoir pris connaissance des « Conditions Générales de location de surface et d'aménagement de stand » et du « Règlement Général de l'Exposition », en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant et notamment au règlement général de la Fédération des Foires, Salons et Congrès de France (disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur) qui me seront remis ultérieurement.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités et/ou de celles de notre société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de notre société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

Fait à

Le

Signature

Cachet Commercial

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMENAGEMENT DE STAND

1. ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMENAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Expositant (s) ») demandant leur admission au Salon ANIMAL EXPO 2011 (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société EXPOSALONS ci-après dénommé « Organisateur ».
44 avenue George V 75008 Paris – tel 01 49 52 14 13 et fax 01 49 52 14 48
SARL au capital de 48000 euros- 490 845 898 RCS PARIS - N° Siret : 490 845 898. N° TVA FR09 490 845 898

Date et lieu et horaires : 10h00 – 19h00 à l'Espace Événement du Parc Floral de Paris – Bois de Vincennes

En conséquence, toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Expositant à ces conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'Expositant sera considérée comme nulle et non avenue.

2. ADMISSION

Les demandes de participation sont soumises à un examen préalable. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon et la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon, toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon étant interdite.

En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'Organisateur.

Les demandes d'admission émanant de candidats en situation de débiteur envers l'Organisateur et/ou en contentieux avec l'Organisateur pourront ne pas être prises en compte.

L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand.

Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, la signature de la demande d'admission ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable.

Le rejet d'une demande de participation ne donne pas lieu à dommages et intérêts.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de participation adressées après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi).

Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'Expositant à l'Organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission.

Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'Expositant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages et intérêts forfaitaires à l'Organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation - (dans ce cas, restera acquis à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement : lors de l'envoi de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire.

- le second versement : au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute inscription intervenant à moins de soixante (60) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé.

5. PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans la Demande d'Admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Les stands ne seront à la disposition des Expositants qu'après le règlement du solde.

Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concédée et/ou sera en droit d'interdire à l'Expositant d'occuper l'emplacement réservé, et le montant total de la facture est dû à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts.

6. T.V.A.

Des nouvelles règles de territorialité TVA sur des prestations de services sont applicables à compter du 1er janvier 2011 pour les foires, salons et expositions.

Si le Preneur est un assujetti à la TVA :

-Les prestations de services ayant pour objet les activités telles que foires, salons ou expositions, y compris les prestations des organisateurs de telles activités, ainsi que les prestations accessoires à ces activités, à partir du 1er janvier 2011, seront localisées au lieu d'établissement du Preneur.

-Les prestations qui donnent droit d'accès à la manifestation (droit d'inscription, invitations, entrées...) seront localisées à l'endroit où les prestations sont matériellement exercées.

Si le Preneur n'est pas un assujetti à la TVA :

-Le critère de localisation demeure l'endroit où la prestation est matériellement exécutée.

7. DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Expositant doit être communiquée à l'Organisateur par écrit.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, **avant** la date de paiement indiquée sur la facture de solde il sera redevable envers l'Organisateur d'une indemnité égale au montant du 1er versement tel que défini à l'article 3 des présentes.

Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, **après** la date de paiement indiquée sur la facture de solde, les sommes versées et/ ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ ou de sa commande de stand équipé et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre Expositant.

Par ailleurs, dans le cas où un Expositant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon l'Organisateur pourra considérer que l'Expositant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

8. ASSURANCE AUTOMATIQUE

L'Organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour le compte des Expositants, un contrat d'assurance dont les principales clauses et modalités (garanties, plafond de remboursement et exclusion de garanties....) sont reproduites dans le «Guide de l'Expositant » qui sera remis ultérieurement à l'Expositant.

a) Assurance automatique

L'Organisateur souscrit, pour le compte des Expositants, des contrats d'assurance garantissant **automatiquement** les dommages aux biens.

Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance figurant dans le guide de l'Expositant, sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

b) Assurance complémentaire

Organisateur : EXPOSALONS
44 avenue George V 75008 Paris –
tel 01 49 52 14 13 et fax 01 49 52 14 48
SARL au capital de 48000 euros- 490 845 898 RCS PARIS
N° TVA FR09 490 845 898

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Exposant peut souscrire :

- a) Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.
- b) Pour les écrans plasma une assurance spécifique.

c) Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'Exposant qui reste à la charge de ce dernier. A ce titre, l'Exposant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de sa société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

d) Renonciation à recours

Tout Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

9. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des Exposants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'Exposant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'Exposant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Exposant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement.

L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Exposant à l'emplacement attribué.

En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

10. SOUS LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non Exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Si plusieurs sociétés souhaitent être présentes sur un même stand, elles devront recueillir l'approbation préalable et écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, chaque société présente sur le stand devra acquitter ses propres frais d'inscription dont les frais d'assurance automatique et remplir le formulaire prévu à cet effet.

11. STAND

a) Aménagement des stands

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Exposants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Exposant.
- Les Exposants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.
- L'Exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Exposant) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Exposant. Pour les stands en îlot, l'Exposant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Pour les stands en îlot, l'Exposant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires.

Un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Il est rappelé que tout Exposant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur au cas par cas.

b) Jouissance du stand

L'Exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive,...) à l'égard des Exposants voisins ou nuire à l'organisation du Salon.

c) Installation des stands

Stands nus :

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du vendredi 7 octobre 2011 à 8 heures au plus tôt.

Ils devront tous avoir terminé leurs installations le vendredi 7 octobre à 20 heures, veille de l'ouverture du salon.

Le 8 octobre 2011 aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte du Parc. Cette mesure est indispensable pour permettre l'ouverture au public du Salon.

d) Évacuation des stands

Le déménagement des stands commencera le dimanche 9 octobre 2011 à partir de 19 heures 30. Tous les matériels et marchandises seront impérativement retirés pour le lundi 10 octobre 2011 à 12 heures au plus tard.

Ces délais expirés, l'Organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'Exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

L'Exposant s'engage à maintenir une activité commerciale sur son stand jusqu'à l'heure de fermeture du Salon au public. Le stand ne pourra donc pas être vidé, d'une partie ou de la totalité de son contenu et les marchandises exposées ne pourront pas être emballées.

e) Dégradation

L'emplacement loué et/ou le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'Exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'Exposant.

12. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans sa demande de participation.

A ce titre, les Exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

13. SERVICES INTERNET

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité des dites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

14. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

15. DEMONSTRATIONS - ANIMATIONS

a) Démonstrations

Les démonstrations ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue, racolage de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément accordé pourra être retiré sans autre préavis.

16. PUBLICITE

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Parc. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant.

Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant sur la demande de participation.

17. PROCÉDÉS DE VENTE / CONCURRENCE DELOYALE

Il est rappelé qu'est interdite la vente avec prime (article L 121-35 du code de consommation), la vente à perte (article L 442-2 du code de commerce), la vente à la boule de neige (article L 122-6 du code de la consommation) et vente subordonnée (article L 122-1 du code de la consommation) ainsi que la vente à la postiche. Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur (loi N°2000-642 du 10 juill et 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques).

L'Exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

18. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.

En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

19. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

20. VENTES À EMPORTER

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

En outre, dans les cas où l'Organisateur autorise les ventes, l'Exposant doit respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

21. DÉCLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

22. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur EXPOSALONS

• à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

• à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

• à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle....) figure sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

23. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

Organisateur : EXPOSALONS
44 avenue George V 75008 Paris –
tel 01 49 52 14 13 et fax 01 49 52 14 48
SARL au capital de 48000 euros- 490 845 898 RCS PARIS
N° TVA FR09 490 845 898

24. REGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Exposants dans le guide de l'Exposant. L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

25. GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le "Guide de l'Exposant" adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon. L'Exposant s'engage en outre à respecter les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité et de prévention réglementaires les formalités de douane... ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

26. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniserà de tout préjudice qu'il subirait du fait du non respect des formalités douanières nécessaires.

27. ANNULATION DU SALON

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'Organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue du Salon ou d'organiser le Salon, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Salon à tout moment, en avisant par écrit les Exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

28. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

29. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon.

En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nanterre (France) sont compétents.

30. SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales, l'Organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à tous les Salons organisés par EXPOSALONS pendant une durée de trois ans.

Le règlement général des Foires, Salons et Congrès de France (dont le texte figure dans le Guide de l'Exposant et sur le site www.foiresalon.com) demeure applicable aux Exposants du Salon dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la présente demande de participation et au règlement particulier.